



HAUTS-FOURNEAUX RÉUNIS DE SAULNES ET UCKANGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50.000.000 DE FRANCS
DIRECTION GÉNÉRALE : 42, RUE DU ROCHER, PARIS-8^e
TÉL. : (LAB) 522-13-28 - R. C. SEINE 65-B-5224

PARIS, LE

6 DECEMBRE 1967

V. REF.

N. REF.

OBJET

M.

Au cours de sa réunion de ce jour, le Comité Central d'Entreprise a été informé de l'évolution de l'emploi à l'usine de Saulnes.

Etant donné l'importance de ces informations, particulièrement dans le domaine du reclassement, nous avons estimé que le personnel de l'Usine devait en être informé directement, comme il l'avait déjà été à l'issue du Comité Central d'Entreprise du 6 juin 1967.

Dans ce but, nous vous adressons ci-joint, le texte même des informations que nous avons données au Comité, de telle sorte que nous restions en mesure de poursuivre ensemble la recherche des meilleures solutions possibles aux problèmes que nous avons à résoudre.

Veuillez agréer, M. l'expression de nos sentiments distingués.

Le Vice-Président
Directeur Général:

M. LEBLONG

Le Président
Directeur Général:

C. DOLVECK



6.12.1967

INFORMATIONS DONNEES
au COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE de SAULNES-UCKANGE
du 6 DECEMBRE 1967
AU SUJET DE L'EMPLOI ET DU RECLASSEMENT
A L'USINE DE SAULNES

La Direction de la Société a, le 6 juin 1967, à l'issue du Comité Central d'Entreprise, adressé à l'ensemble du personnel de l'usine de Saulnes une lettre pour l'informer complètement de la situation de l'usine, de l'évolution de l'emploi et des mesures prévues pour assurer le reclassement du personnel.

La première étape annoncée de réduction d'activité de l'usine était l'arrêt d'un haut fourneau dans le courant des premiers mois de 1968.

Cet arrêt est fixé au 30 avril.

Les livraisons de fonte liquide à USINOR auront déjà cessé le 29 février, mais le haut fourneau qui la produisait sera maintenu en fonte phosphoreuse pendant les mois de mars et avril.

Quant au deuxième haut fourneau, il sera très probablement arrêté définitivement dans le milieu du 4ème trimestre 1968.

Ce programme étant fixé, nous devons mettre en oeuvre les conventions particulières conclues dans le cadre de la Convention Sociale.

C'est ainsi que pour continuer la réduction progressive de l'effectif sans licenciement nous allons, en plus de nos contacts avec USINOR, engager durant le mois de décembre avec l'Usine de Longwy de la Société des Hauts Fourneaux de la Chiers, des actions de reclassement par mutations concertées qui devraient être conclues définitivement pour le 31 décembre 1967.

Quant à la date d'effet de ces mutations, elle variera individuellement, en fonction du délai nécessaire de mise au courant dans le nouvel emploi et se situera entre le 15 mars et le 30 avril. Toutefois et dans un nombre limité de cas, et pour la raison indiquée ci-dessus, il est possible que cette mutation intervienne avant le 15 mars prochain.

./..

Cela veut dire que tout emploi disponible selon les définitions de la Convention Sociale de la Sidérurgie Lorraine doit être immédiatement utilisé par le personnel concerné par ces deux arrêts successifs.

Il serait en effet imprudent de laisser échapper toute possibilité d'emploi car elle serait alors définitivement perdue.

Ces dispositions devraient permettre de poursuivre le reclassement de la première tranche de l'effectif, dans des conditions analogues à celles qui ont déjà été réalisées de façon satisfaisante pour les reclassements effectués depuis un an.